

AMFREVILLE SUR ITON

PROCES VERBAL SEANCE DU 10 septembre 2025

Le 10 septembre 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Date de la convocation : 04.09.2025

Présents : Mmes ABRAHAM Marylène, DUBOS Christine, LENFANT Marie-Joëlle, PASCUAL Lisa, M. JUDON Matthieu, LAMBERT Patrick, LAMBLIN Thibaut, LONGUET Alain, MASSE Nicolas, NERDEUX Pascal,

Absents : DECOUR Cindy, LEFEBVRE Anne, LETARD Carole, NION Jennifer, Mrs. HENRY Nicolas,

Pouvoir : HENRY Nicolas donne pouvoir à AMBRAHAM Marylène
NION Jennifer donne pouvoir à LAMBERT Patrick

Secrétaire de séance : ABRAHAM Marylène

1. Urbanisme : Dossiers en cours
2. CASE :
 - a) Commission locale d'évaluation des charges transférées : avis du conseil sur le transfert de charges de l'école de musique
 - b) Avis sur le projet de modification n°5 du PLUIH
 - c) Convention pour reprise du désherbage des caniveaux et trottoirs par la commune
3. Décision modificative au budget
4. Demandes de subventions pour 2 aventures solidaires et humanitaires
5. Ecole : demande de module patinoire
6. Garderie : proposition de modification des horaires
7. Questions diverses

Mme le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : achat terrains Consorts Levillain

1 – Urbanisme :

DP2701425A0007 : 11 bis route d'Evreux, déclaration de clôture
DP270142500008 : 3 chemin des pommiers, déclaration de clôture
DP270142500009 : 6D rue petite couture, pose de panneaux photovoltaïques
DP2701425A0010 : 205 rue des forrières, déclaration de clôture
DP270142500011 : 2 résidence Jean de la Fontaine, installation de panneaux photovoltaïques
DP270142500012 : 3 route d'Evreux, aménagement du préau et création d'un sas
DP270142500013 : 165 rue des tourterelles, construction d'un bâtiment
DP270142500014 : 102 rue des blancs monts, pose de panneaux photovoltaïques
DP270142500015 : 32 route de Louviers, changement de porte de garage
DP270142500016 : 2 chemin Saint Jean , installation de panneaux photovoltaïques
DP270142500017 : 8bis rue de la métairie, pose de clôture et portail
DP270142500018 : 42 route d'Evreux, régularisation pose de fenêtres
DP270142500019 : route de Louviers , construction abri pour chevaux
DP270142500021 : 13 chemin des Perrais, changement de portail
DP270142500022 : 1 résidence Jean de la Fontaine, changement de portail
DP270142500023 : 7 rue du 11 novembre , ouverture de toit
DP270142500024 : 1 allée Pierre Cazelles, construction d'une serre de jardin
DP270142500025 : 2bis ruelle des bourbes, clôture et allée bitumée
DP270142500026 : 3 rue des rives de l'iton, abri de jardin
DP270142500027 : 3 rue des rives de l'Iton, pose de clôture
DP270142500028 : 35 rue des forrières, construction d'un abri bois
DP270142500029 : 1 résidence Jean de La Fontaine, changement de portail
PC270142500020 : 2 rue des moissons, abri pour chevaux

2- CASE :

a- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure – Modification de l'intérêt communautaire – Transfert/dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie – Transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers **Délibération 2025-013**

Mme le maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif :

- au transfert/dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie,
 - au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
- à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,
VU le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 2 décembre 2024,
APPROUVE le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montants de l'attribution de compensation qui en résultent.

Votants : 12

Avis favorables à la demande : 12

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

b- Avis sur le projet de modification n°5 du PLUiH

Délibération 2025-014

RAPPORT

Madame le Maire rappelle que par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du PLUiH. Par délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les objectifs et modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°5 du PLUiH a pour objet de :

- De procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;



- D'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.
- De faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. En ce qui concerne notre commune, il s'agit de définir un emplacement réservé pour les parcelles boisées AC219 AC220 AC37 AC36 ZE119 ZE 120 ZE115 et ZE 114 le long de la voie ferrée dans un but de préservation de paysage, de définir un emplacement réservé pour la partie des parcelles ZD252 ZD254 ZD450 ZD451 ZD456 ZD455 bordant la rue des Blancs Monts et extérieures aux clôtures existantes pour le passage des piétons, placer la parcelle AC360 dans la trame Verte et Bleue.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,
VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,
VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,
VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,
VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;
VU la délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°4 du PLUiH ;
VU la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;
VU la délibération n°2025-159 en date du 19 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°5 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :



DECIDE d'émettre un avis favorable sur la modification n°5 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Votants : 12

Avis favorables à la demande : 12

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

c- Convention pour reprise du désherbage des caniveaux et trottoirs par la commune

Délibération 2025-015

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération Seine Eure a la compétence d'entretien des voiries, de désherbage des caniveaux et des trottoirs.

Elle peut déléguer, par convention ; à la commune qui le souhaite, la réalisation du désherbage, dans une logique de meilleure gestion de proximité. Plusieurs communes ont demandé la possibilité de reprendre en gestion cette activité de propreté. Cette gestion sera financée par une dotation dont le montant est égal à celui que l'Agglomération consacre à la réalisation de cette tâche. La commune pourra réaliser cette prestation en régie ou par le prestataire de son choix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander la reprise de la gestion du désherbage des caniveaux et trottoirs de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention entre la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure

Votants : 12

Avis favorables à la demande : 12

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

3- décision modificative au budget

Délibération 2025-016

Une recette de location de la salle des Charitons a été émise deux fois sur l'année 2024.

Ce titre émis à tort doit être annulé. L'enregistrement comptable de cette annulation se fait sur un compte qui n'a pas été prévu au budget.

Il convient, par décision modificative, d'ajouter un crédit de 140€ au compte 673 et de réduire le compte 61558 de la même somme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le virement de crédit suivant :

Chapitre 011 compte 61558 : -140€

Chapitre 67, compte 673 : + 140€

Votants : 12

Avis favorables à la demande : 12

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

4 – demandes de subventions :

Délibération 2025-017

Deux associations ont présenté une demande de subvention :

- Mrs CAHON Philippe et Anthony participent au Raid Super5 Maroc, une aventure solidaire et humanitaire. Ils ont créé l'association « **Thalone Desert** » et prennent part à 3 actions en faveur des restos du cœur, des enfants vivant dans le désert et de plantation de palmiers. Ils apporteront 20kg de matériels de première nécessité
- Mme N'go Julie et Martel Marie-Hélène participeront avec une amie Anabelle Eydt au Raid des Alizés, avec l'association « Les Valeureuses » qui se déroulera en Martinique pendant 6



jours au mois de novembre 2025, c'est un raid multisport qui se court par équipe, et est réservé aux femmes. Au delà de la performance sportive, elles portent un engagement en défendant la cause d'Octavia, une petite fille de 2 ans atteinte de paralysie cérébrale spastique, elles soutiennent l'association « Un pas avec Octavia ». Les fonds récoltés permettront le financement de ses soins ainsi que l'achat de matériels.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Thalone Desert » et de donner directement une subvention de 100 € aux « Restos du cœur » un des motifs de leur aventure
- D'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Les Valeureuses » et directement une subvention de 100 € à l'association « Un pas pour Octavia » un des motifs de ce raid.

Votants : 12

Avis favorables à la demande : 12

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

5- Garderie : proposition de modification des horaires

Délibération 2025-018

Le prix et les plages horaires de la garderie ont très peu changé depuis plusieurs années :

7h30 à 8h30 le matin : 2.10€

16h30 à 18h le soir : 2.10€

Possibilité jusqu'à 18h20 : 3€ en plus.

Certains parents qui travaillent assez loin n'ont pas d'autre possibilité que de mettre leur enfant le matin et le soir et pour lesquels 18h20 est difficile à tenir. Ce qui fait des frais de garde pouvant aller jusqu'à 7€20 par jour et par enfant, pour des raisons professionnelles.

En accord avec le personnel de garderie, afin d'aider ces parents sans pénaliser ceux qui travaillent moins loin, Mme le Maire propose de tester un nouveau dispositif pour la garderie du soir et de modifier les tarifs comme suit :

- Jusqu'à 17h30 1,60 €
- Jusqu'à 18h30 + 0,50 €
- Après 18h30 + 5 €

A 18h30, et afin que chacun puisse rentrer chez lui au plus vite, les enfants seront préparés et sortiront dès l'arrivée des parents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de tester ces nouveaux horaires et tarifs qui seront mis en place avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2025.

Votants : 12

Avis favorables à la demande : 12

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

6- Ecole : demande de module patinoire

Délibération 2025-019

Les enseignantes de maternelles souhaitent faire un module patinoire. La directrice de l'école demande au conseil si la commune peut financer ces sorties qui viennent s'ajouter aux sorties piscine qui ont déjà lieu tous les ans.

Renseignements pris auprès de Glacéo de Louviers, le cycle patinoire est constitué de 6 à 8 séances avec un apprentissage du patinage ou du hockey sur glace et une séance ludique, le tout avec un encadrement.

Le prix maximum serait de l'ordre de 1150€ pour les 8 séances, auxquelles il faut rajouter le transport qui est d'environ 165€ par jour, soit 1320€ et 2470 € tout compris.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter et de financer ce module .

Votants : 12

Avis favorables à la demande : 12

*Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

7- achat terrain :

Délibération 2025-020

Les Consorts Levillain sont vendeurs des parcelles ZE218 et ZE219, d'une surface de 2650m². Un avis de valeur a été demandé à une société forestière qui a estimé la valeur totale à 2420€.

Les propriétaires sont d'accords pour cette somme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'achat des parcelles ZE218 et ZE219 aux consorts LEVILLAIN au prix de 2420€
- Dit que les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

*Votants : 12
Avis favorables à la demande : 12
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

11- questions diverses

- L'employé municipal a démissionné de ses fonctions au début de l'été. Le poste est à pourvoir à nouveau. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à la mairie.
- Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026
- Le marché de Noël se déroulera salle d'activités le 12 décembre 2025 Les artisans intéressés pour exposer peuvent s'adresser à la mairie

La séance est levée à 23 heures

Le Maire
Marie-Joëlle Lenfant

Le secrétaire de séance
Marylène Abraham

